



Sommaire :

1. Textes législatifs ou réglementaires
2. Jurisprudences
3. Questions écrites

Textes législatifs ou réglementaires

Rappel des principaux textes parus :

- La [loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023](#) visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche instaurée, à partir du 1er janvier 2024, un arrêt maladie sans jour de carence pour les femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la 22e semaine d'aménorrhée.
La [loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024](#) prévoit d'étendre cette disposition dans son « II » de [l'article 64](#) lors d'une interruption de grossesse pratiquée pour motif médical prévue aux articles L. 2213-1 à L. 2213-5 du code de la santé publique. Cette suppression de la journée de carence s'appliquera, au plus tard, aux arrêts de travail prescrits au 1er juillet 2024 sauf si un décret est publié avant cette date butoir pour préciser la date d'application.
- La [loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023](#) prévoit certaines mesures visant à revaloriser le **métier de secrétaire de mairie**.
 - les fonctions de secrétaire de mairie devront être exercées, a minima, par un agent de catégorie B (communes de moins de 2000 habitants) ou un agent de catégorie A (communes de 2000 habitants et plus) à compter du **1er janvier 2028** (article L2122-19-1 du CGCT).
 - la création de deux voies de promotion interne dérogatoires (**Décrets à paraître**) :
 - temporaire : les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C pourront être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B, en dehors des quotas de promotion à compter du **mois d'avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027** (article 2 de la loi n° 2023-1380).
 - pérenne : les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C ayant validé une formation qualifiante pourront être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie (article 3 de la loi n° 2023-1380).
 - le suivi d'une formation adaptée dans un délai d'un an à compter de la prise de poste (article L422-34-1 du CGFP).
 - la prise en compte de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour l'établissement des listes d'aptitude pour la promotion interne (article L523-5 du CGFP) **Décret à paraître**.
 - l'instauration d'un avantage spécifique d'ancienneté au titre de l'avancement d'échelon (article 8 de la loi n° 2023-1380).
 - l'animation d'un réseau des secrétaires généraux de mairie par les Centres de gestion (article L452-38 du CGFP).
 - la possibilité pour les communes de moins de 2 000 habitants de recruter des agents contractuels sur emploi permanent pour occuper un emploi de secrétaire de mairie (article L332-8 du CGFP).

- [Décret n° 2023-1197 du 18 décembre 2023 portant création d'une indemnité de maintien de rémunération pour les élèves conservateurs territoriaux du patrimoine et les élèves conservateurs territoriaux de bibliothèques du Centre national de la fonction publique territoriale](#)
 - [Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale](#)
La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas. Le décret vient assouplir ce mécanisme de contingentement, en vue de faciliter la promotion des agents et de simplifier la gestion des ressources humaines par les employeurs territoriaux. A cette fin, il réduit le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer les clauses de sauvegarde en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.
 - [Décret n° 2023-1381 du 28 décembre 2023 modifiant les règles applicables aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique](#)
Le décret modifie la liste des employeurs publics concernés par l'obligation de nominations équilibrées entre les femmes et les hommes pour les emplois de direction. Cette évolution concerne surtout la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, mais elle ne touche pas les emplois de la fonction publique territoriale. La liste en annexe du décret comprend toujours les catégories suivantes : les régions et départements, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, la Ville de Paris et le Centre national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et EPCI de plus de 40 000 et de moins de 80 000 habitants ne respectant pas cette obligation devront verser une contribution unitaire de 50 000 euros.
 - [Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;](#)
Ce décret modifie les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale afin de renvoyer à un arrêté le soin de fixer le nombre global de jours pouvant être déposés sur un compte épargne-temps.
 - [Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)
A compter du 1^{er} janvier 2024, le texte fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 31,65 %. Il fixe également, au titre de l'année 2024, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux mêmes agents à 8,88 %. Il codifie enfin les dispositions prévoyant une surcotisation volontaire pour les fonctionnaires à temps partiel et neutralise l'effet de la hausse du taux de la cotisation patronale sur cette surcotisation pour les fonctionnaires ayant préalablement opté pour la payer.
 - [Décret n° 2024-78 du 2 février 2024 relatif au renouvellement avant terme du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale](#)
Désormais, l'avis favorable rendu par le service du contrôle médical n'est plus requis. Pour rappel, le congé de présence parentale est attribué de droit au fonctionnaire ou à l'agent contractuel, sur demande écrite. Il est accordé lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.
-
- [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés](#)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est fixé à 60 Euros
 - [Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.](#)
L'arrêté fixe le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET à 60 jours. Toutefois, par dérogation, l'arrêté précise que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours.
-



Jurisprudences

➤ **Carrières – positions statutaires**

- [CE n° 459883 du 20 décembre 2023-Conditions de transfert vers une nouvelle collectivité pour les personnels exerçant une activité accessoire pour le compte de l'ancien établissement](#)
- [CAA Lyon n°16LY00043 du 3 décembre 2018 - Précisions sur la notion de supérieur hiérarchique direct ayant qualité pour mener un entretien d'évaluation](#)
La notion de supérieur hiérarchique directe est caractérisée par l'ensemble des prérogatives permettant à la fois d'organiser le travail d'un agent, de lui adresser des instructions, de contrôler son activité et de modifier, retirer ou valider ses actes
- [CAA Marseille n°18MA02562 du 10 décembre 2019 - Lors de la réintégration après disponibilité, le défaut de diligence de l'agent limite son préjudice](#)
- [CAA Marseille n° 18MA01348 du 15 juillet 2020-La convocation à l'entretien préalable à la fin de détachement sur emploi fonctionnel doit être dépourvue d'ambiguïté quant à son objet](#)
« (...) Il incombe cependant, en principe, à l'autorité compétente de cette collectivité ou de cet établissement, dans les cas où la mesure est prise en considération de la personne, de veiller à ce qu'il n'existe aucun risque d'ambiguïté quant à l'objet de l'entretien auquel est convoqué l'intéressé afin notamment de mettre ce dernier à même de prendre communication de son dossier. »
- [CAA Lyon n°19LY00440 du 11 février 2021 - Non motivée par l'intérêt du service, la suppression de l'emploi constituait un détournement de pouvoir](#)
- [CAA Bordeaux n° 20BX01733 du 30 novembre 2022-Un licenciement pour insuffisance ne peut pas se fonder sur des carences ponctuelles](#)
« 2. Le licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé ou correspondant à son grade et non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ces fonctions. Toutefois, une telle mesure ne saurait être subordonnée à ce que l'insuffisance professionnelle ait été constatée à plusieurs reprises au cours de la carrière de l'agent ni qu'elle ait persisté après que l'intéressé a été invité à remédier aux insuffisances constatées. Par suite, une évaluation portant sur la manière dont l'agent a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions est de nature à justifier légalement son licenciement. »
- [CAA Paris n° 21PA02972 du 25 octobre 2023 - Le fait qu'un agent ait refusé de se présenter aux entretiens professionnels annuels ne fait pas obstacle à ce que son supérieur hiérarchique évalue sa manière de servir](#)
- [CAA Bordeaux n° 22BX01811 du 16 janvier 2024-Indisponibilité d'un DGS pour raisons de santé peut justifier qu'il soit mis fin de détachement dans l'emploi fonctionnel au titre de l'intérêt du service](#)
« Dans ces conditions, en estimant que l'indisponibilité pour raisons de santé de Mme B... n'était plus compatible avec l'exercice normal de ses fonctions et que l'intérêt du service justifiait qu'il soit mis fin à son détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale des services, le maire du Château-d'Oléron n'a entaché sa décision ni d'inexactitude matérielle des faits, ni d'une erreur manifeste d'appréciation et n'a aucunement entendu sanctionner l'intéressée de manière déguisée. »
- [CAA Nantes n°22NT02237 du 26 janvier 2024 - calcul diminution rémunération en cas d'activité pendant un congé spécial](#)
- [TA Pau n° 2303171 du 11 janvier 2024-L'absence d'une fiche de poste ainsi que l'absence d'entretien d'évaluation entraîne la suspension du licenciement d'un fonctionnaire](#)

➤ Contractuels

- [CAA Marseille n° 21MA03442 du 5 mai 2023-reprise en régie-appréciation d'une modification du contrat d'un agent jugé comme substantielle](#)
« Dans ces circonstances, le courrier du 22 décembre 2017, par lequel le maire a informé Mme A... de sa décision de l'affecter sur un poste d'adjoint administratif auprès du service scolaire à temps complet à compter du 1er janvier 2018 et sur des tâches au demeurant imprécises, doit être regardé, comme ayant modifié de façon substantielle la nature des fonctions qu'elle occupait précédemment »
- [TA Poitiers n° 2301323 et 2301325 du 11 décembre 2023 - Un agent titulaire ne peut pas être recruté comme agent contractuel par sa propre administration : la nomination de la DGS annulée](#)
« 10. D'autre part, est nul le contrat par lequel un agent titulaire est recruté comme agent contractuel par sa propre administration. »

➤ Discipline

- [CAA Toulouse n° 21TL04543 du 12 décembre 2023 -Des excuses après des menaces de mort permettent l'annulation de la révocation d'un agent](#)

➤ Droits et obligations

- [CJUE arrêt C-148/22 du 28 novembre 2023 - Port de signes religieux sur le lieu de travail : une administration publique peut décider d'interdire le port de tels signes à l'ensemble de ses employés](#)
- [CE n° 461154 du 3 juillet 2023-Les assistants territoriaux d'enseignement artistique peuvent participer aux activités périscolaires](#)
« (...) les tâches d'enseignement qui leur sont confiées dans l'un des établissements où ils sont susceptibles d'être affectés, qui incluent les écoles municipales de musique, soient le cas échéant organisées, par cet établissement et sous la responsabilité du fonctionnaire qui en assure la direction, hors des locaux de cet établissement, et notamment dans les locaux d'un établissement scolaire, sur du temps périscolaire, au bénéfice des élèves de cet établissement scolaire, et quand bien même ceux-ci ne seraient pas inscrits à l'école de musique. »
- [CE n° 467834 du 2 octobre 2023 - la décision mettant fin à une médiation préalable obligatoire est un acte non susceptible de recours](#)
- [CAA Douai n° 22DA00946 du 16 février 2023-Des photos réalisées dans le cadre professionnel n'exigent pas l'accord de l'agent](#)
Toutefois au regard de la position de la cour de cassation pour les salariés de droit privé... [Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 19 janvier 2022, 20-12.420 20-12.421, Inédit](#) (« (...) le seul constat de l'atteinte au droit de chacun de s'opposer à la publication de son image ouvre droit à réparation sans qu'il y ait lieu de s'expliquer davantage sur la nature du préjudice qui en est résulté ; (...) »)
- [CAA Bordeaux n° 21BX02147 du 20 juin 2023 - Absence de droit à la protection fonctionnelle au titre de l'exercice de fonctions syndicales](#)

➤ **Maladie – inaptitude physique**

- [CE n° 423592 du 20 décembre 2019 - Un CLD exclut toute prolongation d'activité](#)
- [CE n° 431508 du 20 novembre 2020 - militaire devenu fonctionnaire territorial - conditions attribution allocation temporaire d'invalidité en cas d'accidents successifs](#)

- [CAA Nantes n° 19NT01221 du 13 mars 2020 - Une maladie professionnelle ne requiert pas un dysfonctionnement du service](#)
- [CAA Douai n° 19DA00891 du 26 novembre 2020 - Indemnisation complémentaire du syndrome dépressif imputable au service, même en l'absence de faute de l'employeur](#)
- [CAA Lyon n° 20LY03344 du 25 janvier 2023-l'accident de service et la maladie professionnelle ne sont pas des notions identiques](#)
- [CAA Nantes n° 21NT02414 du 24 mars 2023 - comportement stressant DGS : fait personnel détachant maladie du service](#)
- [CAA Marseille n° 22MA02395 du 13 juillet 2023-Régularité de la convocation du fonctionnaire devant la commission de réforme](#)
- [CAA Paris n° 22PA04094 du 17 juillet 2023 - Le fait pour un agent public de revoir sur son lieu de travail un collègue l'ayant agressé physiquement plusieurs années auparavant peut constituer un accident de service](#)
- [CAA Marseille n° 22MA01959 du 8 décembre 2023 - altercation entre le maire et un agent - Accident de service](#)

Lorsqu'un entretien entre un agent et son supérieur donne lieu à un comportement excédant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, il peut constituer un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service, quels que soient les effets qu'il a pu produire sur l'agent.

- [TA Rennes n° 2200546 du 21 novembre 2023 - Accident domestique survenu pendant la pause méridienne d'un agent en télétravail - pas d'accident de service](#)

« L'agent en télétravail doit respecter les horaires ainsi définis qui lui sont crédités au titre du temps de travail. La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. ».

3. Il résulte notamment de ces dispositions que le temps de pause n'est comptabilisé comme du temps de travail effectif que pour autant que l'agent a l'obligation, à raison de fonctions spécifiques, d'être joint à tout moment afin d'intervenir immédiatement pour assurer son service et ne peut dès lors, pendant cette période, vaquer librement à ses occupations personnelles.

4. En l'espèce, il ressort des pièces du dossier que l'accident en cause est survenu alors que la requérante manipulait un couteau à pain avec lequel elle s'est coupé un doigt lors de sa pause déjeuner à 12h05 dans sa cuisine. Toutefois, alors que l'intéressée a déclaré à l'administration une plage de travail de 7h45 à 11h55 le jour de l'accident et qu'elle n'allègue pas avoir exercé des fonctions spécifiques nécessitant qu'elle puisse être jointe à tout moment afin d'intervenir immédiatement pour assurer son service, elle ne peut pas être regardée comme ayant été victime d'un accident de service durant son temps de travail.

- [TA Paris n° 2127166 du 2 mai 2023 - Décès en situation de télétravail - reconnaissance imputabilité au service d'un incendie survenu sur un temps du repas très bref](#)

« 11. Il ressort des pièces du dossier que Mme D ne disposait que de 45 minutes pour déjeuner. Au vu notamment de la brièveté de ce laps de temps, son déjeuner à domicile doit être regardé comme constituant un prolongement normal de son activité en télétravail. »

- [TA d'Orléans n° 2102928 du 16 janvier 2024- Maladie imputable au service : droit au remboursement des honoraires médicaux ET des frais directement entraînés par cette maladie, notamment les frais de transport engagés dans ce cadre](#)

➤ Rémunérations - avantages

- [CAA Bordeaux n° 21BX00172 du 25 janvier 2023 - RIFSEEP : les employeurs doivent maintenir une approche par cadres d'emplois](#)
« Or, contrairement à ce que soutient le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et en application de ce qui a été dit au point précédent, les collectivités territoriales doivent, pour leurs agents, définir les plafonds de chacune des parts en faisant usage des mêmes termes de référence que ceux employés pour les agents de l'Etat. Dans ces conditions, Mme B... est fondée à soutenir que la délibération du 8 décembre 2017 est, sur ce point, entachée d'une erreur de droit. Par suite, l'arrêté du 20 août 2018 dont cette délibération constitue la base légale doit être annulé sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête. Il y a également lieu d'annuler la décision expresse du 18 février 2019 de rejet du recours gracieux exercé à l'encontre de cet arrêté. »

Questions écrites - Assemblée nationale - Sénat

➤ Assemblée nationale

- [QE AN 06585 du 4 mai 2023 - Congés de transition professionnelle](#)
- [QE AN n° 11714 du 3 octobre 2023 relative au financement de l'allocation de retour à l'emploi des agents démissionnaires](#)
- [QE AN n° 12373 du 24 octobre 2023 - Application du dispositif de retraite progressive dans la fonction publique](#)

➤ Sénat

- [QE Sénat n°05162 du 9 février 2023 - Remboursement des titres de transports par les employeurs publics](#)
- [QE Sénat n°05969 du 23 mars 2023 - Délais de remboursement par l'employeur du forfait « mobilités durables »](#)
- [QE Sénat n°7673 du 7 décembre 2023 - modalité de prise en charge financière par les collectivités des assistants d'élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire](#)

Retrouver toute notre documentation
sur le site internet www.cdg14.fr